



Commune d'HURIGNY – 71870

NOTE SYNTHETIQUE SUR LES PIECES BUDGÉTAIRES VOTÉES LE 29 mars 2023

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022

I/ Eléments de contexte sur la situation financière de la commune

La population totale d'HURIGNY (source INSEE) :

2018	2019	2020	2021	2022
2 060 hab	2 097 hab	2 090 hab	2 075 hab	2 062 hab

La population DGF d'HURIGNY :

2018	2019	2020	2021	2022
2 091 hab	2 128 hab	2 122 hab	2 111 hab	2 097 hab

La population de la commune était en constante évolution depuis plusieurs années mais le recensement effectué en 2019 a montré une légère diminution.

La commune d'HURIGNY fait partie de Mâconnais Beaujolais Agglomération, à fiscalité propre.

Les contributions professionnelles (CFE, CVAE, IFR, TASCOM) sont donc perçues par l'agglomération qui reverse en contrepartie une attribution de compensation (ACTP) correspondant au produit communal de la taxe professionnelle 2004, diminuée du coût net des charges transférées.

II/ Priorités et résultats du budget 2022

L'année 2022 a été marquée par une crise énergétique, qui a entraîné une forte hausse de ce poste de dépenses.

A la clôture du budget, l'exercice 2022 présente un excédent cumulé de 714 485.26, soit :

- un excédent de fonctionnement de 172 816.04 €
- un excédent d'investissement de 541 669.22 €

qu'il conviendra de reporter à la section d'investissement du budget 2023.

Les priorités d'investissement 2022 étaient :

- l'installation du système de vidéoprotection,
- l'aménagement d'un parcours sportif de santé dans le parc du château,
- l'extension de la bibliothèque municipale,
- des travaux de voirie rue Paul Garon,
- l'aménagement d'un parking rue de la Tour Moiroux,
- l'acquisition de matériels informatiques pour la mairie et les écoles,
- l'acquisition d'un tracteur avec faucheuse et broyeur pour les services techniques.

1- Dépenses de fonctionnement 2022 – Faits marquants

Les charges à caractère général sont en forte hausse, passant de 364 745.98 € en 2021 à 423 317.54 € en 2022.

Les postes les plus importants sont :

- les dépenses d'énergie, qui passent de 113 260.10 € à 138 227.62 € du fait de la hausse du prix de l'électricité, du gaz, du fuel et des carburants,
- les charges de personnel, qui passent de 571 419.11 € à 602 965.39 €, du fait de la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, du versement de l'indemnité inflation et des avancements d'échelons et/ou de grades des agents. Par ailleurs, suite à la radiation des cadres pour mise à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022 de Mme GACHOT, cantinière au restaurant scolaire, le recrutement d'un adjoint technique à compter du 4 avril 2022 avec un taux de rémunération plus important a été nécessaire.

Les autres charges de gestion courante (indemnités de fonction, subventions aux associations) sont quasi identiques à 2021.

Les autres postes de dépenses sont subis telles les contributions obligatoires aux syndicats intercommunaux.

A noter que la contribution au service départemental d'incendie est désormais réglée par l'Agglomération qui la déduit de notre ACTP.

Par ailleurs, certaines dépenses continuent d'impacter fortement le budget communal, à savoir :

- l'instruction du droit des sols par Mâconnais Beaujolais Agglomération : 12 721.28 € (pour mémoire = 10 071.48 € en 2021). Cette augmentation s'explique par le nombre de permis de construire et de déclarations préalables liés à l'aménagement du lotissement En Mars,
- l'adhésion au Syndicat intercommunal pour la gestion des activités de loisirs des enfants (SIGALE) : 35 301.58 € (pour mémoire = 32 174 € en 2021)

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022	
Charges à caractère général	89.11 %
Charges de personnel	97.88 %
Charges de gestion courante	96.93 %
Charges réelles financières	99.99 %

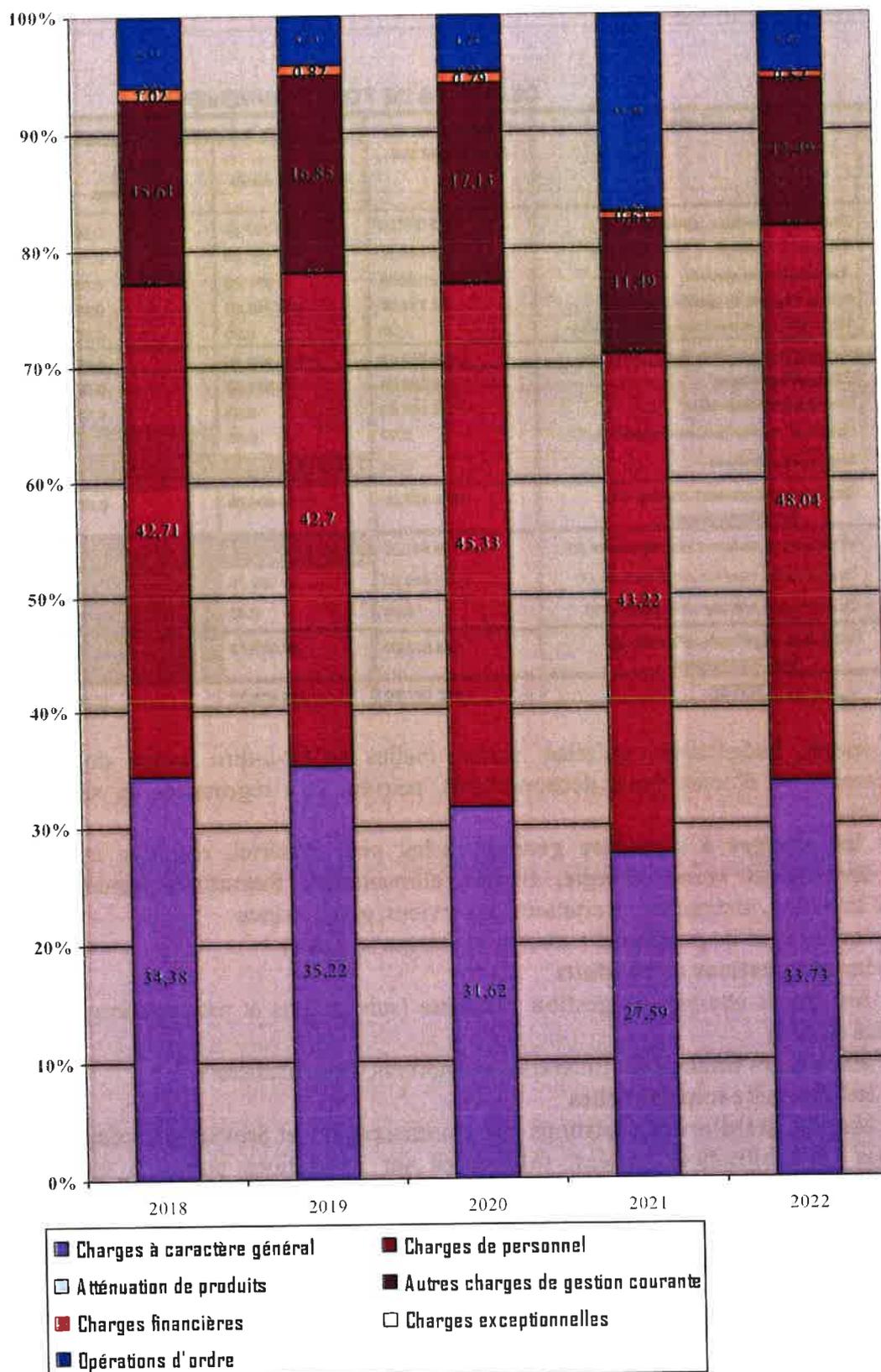
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12
011	Charges à caractère général	475 047.00	423 317.54	0.00	0.00
012	Charges de personnel, frais assemblés	516 000.00	602 965.39	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	2 000.00	1 937.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	161 718.00	156 745.53	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses de gestion courante		1 254 765.00	1 184 965.46	0.00	0.00
66	Charges financières	6 522.00	6 521.52	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	2 100.00	0.00	0.00	0.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0.00	0.00		
022	Dépenses imprévues	0.00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 263 387.00	1 191 486.98	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement (2)	98 841.00			
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	10 969.00	63 589.79		
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0.00	0.00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		109 810.00	63 589.79		
TOTAL		1 373 197.00	1 255 076.77	0.00	0.00

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- les charges à caractère général (achat petit matériel, entretien et réparations bâtiments et voirie, énergie, fluides, alimentation, fournitures administratives et d'entretien, assurances, prestations de services, maintenance ...)
- les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- les atténuations de produits
- les autres charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
- les charges financières (intérêts des emprunts, frais financiers ...)
- les charges exceptionnelles
- les charges d'ordre (dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



2- Recettes de fonctionnement 2022

DGF (dotation globale de fonctionnement) :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
175 607 €	173 205 €	173 773 €	171 649 €	168 722 €	167 152 €

DSR (dotation de solidarité rurale) :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
29 627 €	31 214 €	31 617 €	31 919 €	31 230 €	31 545 €

DNP (dotation nationale de péréquation) :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
10 850 €	11 673 €	13 273 €	12 607 €	12 316 €	11 972 €

La DGF tend à diminuer au fil des années

La variation de ces trois dotations de l'État entre 2021 et 2022 est de - 1 599 € pour la commune.

Contributions directes et taux d'imposition 2022

L'équilibre budgétaire a été possible sans augmentation des taux communaux.

Depuis l'année 2000 incluse, tous les projets ont été financés sans augmentation de la pression fiscale, sauf :

- en 2005 : jusqu'en 2004, les taxes d'habitation et foncières comportaient des parts communale et intercommunale distinctes. A partir de 2005, la part intercommunale de ces deux taxes a disparu puisque les communautés d'agglomération sont principalement financées par les produits des taxes professionnelles et des dotations de l'État. Les compétences précédemment exercées par la Communauté de communes du Mâconnais, jusqu'à sa dissolution, sont restées à la charge financière des communes qui la composaient, non seulement pour celles qu'elles ont récupérées directement mais aussi pour celles qui ont été transférées à la CAMVAL. En effet, pour ces dernières, les charges correspondantes sont déduites de la compensation de taxe professionnelle reversée par la CAMVAL à ces mêmes communes, dont HURIGNY. Pour assumer ces charges, la Commune a donc récupéré les taux des précédentes taxes intercommunales qui se sont ajoutés aux taux communaux 2004. Cette gymnastique fiscale n'a donc pas eu de répercussion pour les contribuables.

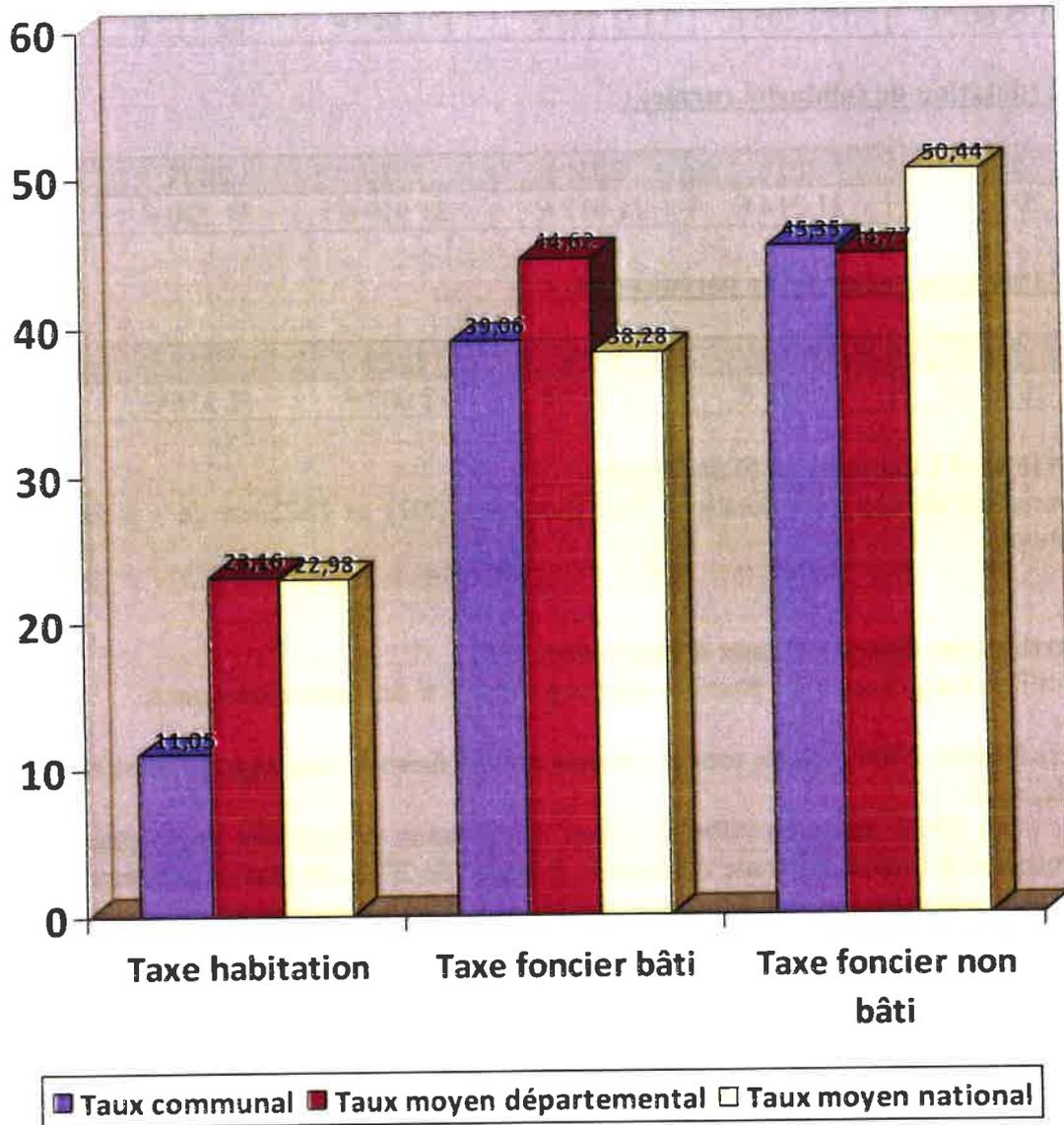
- en 2011 : une augmentation de 2% est intervenue pour permettre en particulier de faire face à la diminution de certaines aides extérieures et à l'augmentation prévisible de certaines dépenses, en particulier celles liées aux orientations intercommunales dans le domaine de la petite enfance.

En 2022, les taux de référence étaient donc établis à :

- Taxe foncière bâtie : **39.06 %**,
- Taxe foncière non bâtie : **45.35 %**,
- Taxe d'habitation : **11.05 %**,

Ils ont généré une recette de 840 853 €.

COMPARAISON DES TAUX EN 2022



Les revenus des immeubles sont repartis à la hausse, en particulier les produits des locations des salles communales alors qu'une forte baisse avait été enregistrée à cause de la crise du Covid 19.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12
013	Atténuations de charges	15 600.00	9 891.39	0.00	0.00
70	Produits services, domaine et ventes div	76 533.00	102 893.48	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	971 428.00	928 498.98	0.00	0.00
74	Dotations et participations	225 536.00	229 105.26	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	81 600.00	104 188.31	0.00	0.00
Total des recettes de gestion courante		1 370 697.00	1 374 577.42	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	2 500.00	29 991.39	0.00	0.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0.00	0.00		
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 373 197.00	1 404 568.81	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0.00	23 324.00		
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0.00	0.00		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00	23 324.00		
TOTAL		1 373 197.00	1 427 892.81	0.00	0.00
Pour information					
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 0.00			

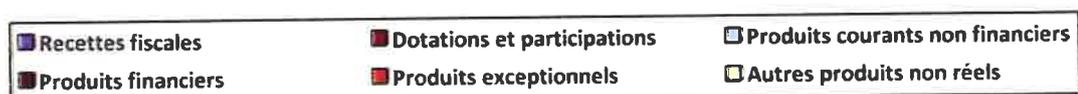
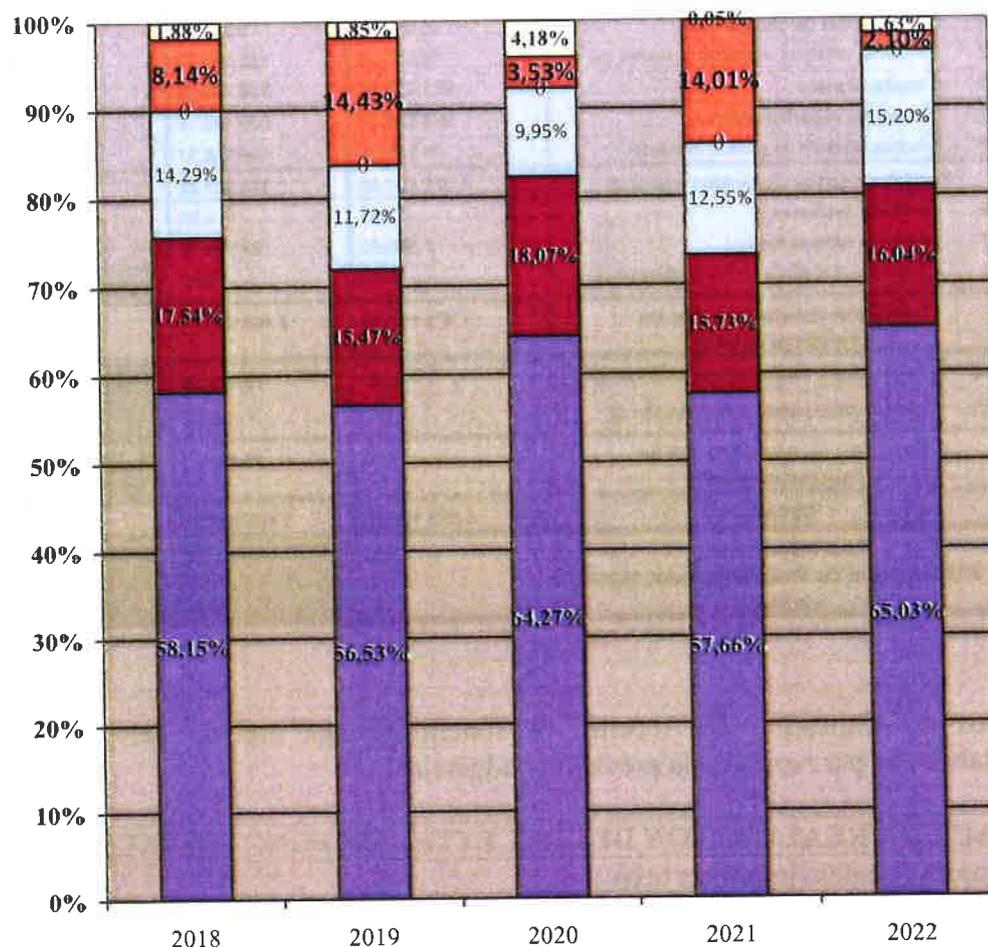
Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2022	
Ressources fiscales (impôts et taxes)	95.58 %
Dotations et participations	101.58 %
Produits courants	130.95 %
Produits financiers	0

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB) nets de reversements,
- les dotations et participations de l'état et des autres collectivités (dont la DGF, DSR...),
- les produits courants (locations, baux, revenu de l'exploitation des services publics),
- les produits financiers,
- les produits exceptionnels (dont les remboursements de sinistres)
- les autres produits (dont les produits de cession d'immobilisation)

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



3- Dépenses d'investissement 2022

Grâce à la capacité d'autofinancement, aux subventions sollicitées et aux produits des cessions, les investissements ont été financés sans recours à l'emprunt.

Les principales dépenses d'investissement 2022 :

- * chapitre 20 : immobilisations incorporelles
- étude de faisabilité pour la création d'une ZAE à la Grisière = 12 000 €
- étude de faisabilité pour la création d'une ZAC Habitat = 15 000 €

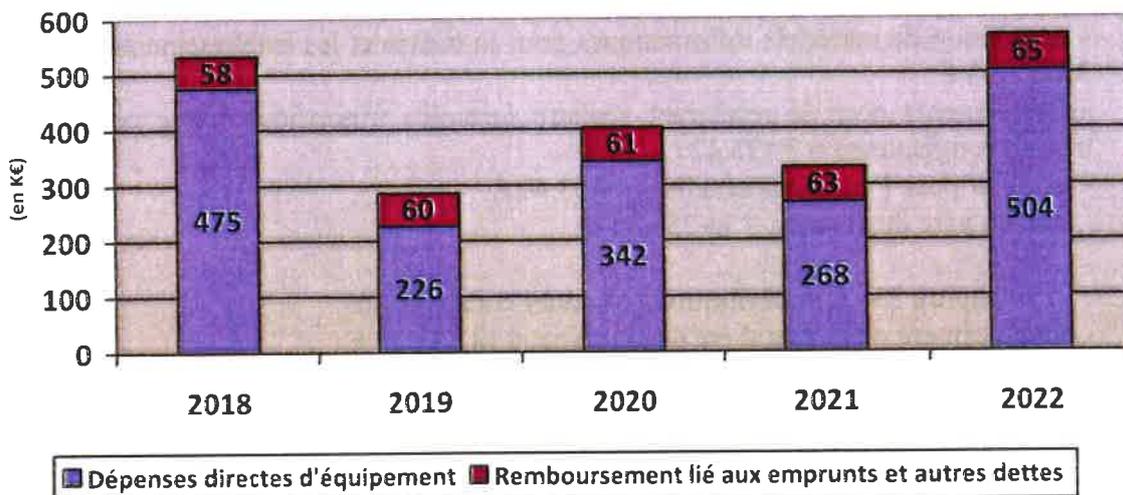
- * chapitre 21 : immobilisations corporelles
 - acquisition d'un tracteur, d'une faucheuse et d'un broyeur = 134 532 €
 - acquisition de matériels et outillages pour les services techniques (débroussailleuse, taille haies, souffleur ...) = 5 710.80 €
 - acquisition de matériels informatiques pour la mairie et les établissements scolaires = 22 211.68 €
 - équipements pour le restaurant scolaire (armoire frigorifique, table centrale, plan travail, congélateur) = 7 175.12 €
 - mobilier pour l'école maternelle = 1 753.49 €
 - jeux du parc du château = 14 256.24 €

- * chapitre 23 : immobilisations en cours-constructions
 - remplacement de la chaudière de la mairie = 14 847.55 €
 - travaux au restaurant scolaire (isolation acoustique, caisson d'extraction et pose de moustiquaires = 10 283.42 €
 - mur d'enceinte du parc du château = 30 714.53 €
 - travaux de l'église (rapiècement du jambage, dallage, réfection de la toiture de l'auvent mise aux normes de la chambre des cloches) = 14 224.94 €
 - réfection du revêtement du terrain polysports = 11 343.60 €
 - réfection de chaussée et aménagement du parking rue de la Tour Moiroux = 48 945 €
 - aménagement de la rue Paul Garon = 73 773 €
 - mise en sécurité de la mare de Chaponnière = 18 852.05 €
 - création d'un bassin de rétention des eaux pluviales Aux Vignoux = 50 384.05 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12
010	Stocks (3)	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 000.00	1 800.00	25 200.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	236 104.00	186 707.33	48 528.00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	1 000 176.00	315 521.49	630 653.00
	Total des opérations d'équipement	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'équipement		1 263 280,00	504 028,82	713 381,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	65 629.00	65 090.66	0.00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0.00	0.00	0.00
26	Participat* et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00		
Total des dépenses financières		65 629,00	65 090,66	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 328 909,00	569 119,48	713 381,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0.00	23 324.00	
041	Opérations patrimoniales (1)	0.00	0.00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	23 324,00	
TOTAL		1 328 909,00	592 443,48	713 381,00
Pour information				
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) 0,00		

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Equilibre des opérations financières

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		64 629,00	64 628,92
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		64 629,00	64 628,92
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	64 629,00	64 628,92
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat ⁿ afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	64 628,92	713 381,00	0,00	778 009,92

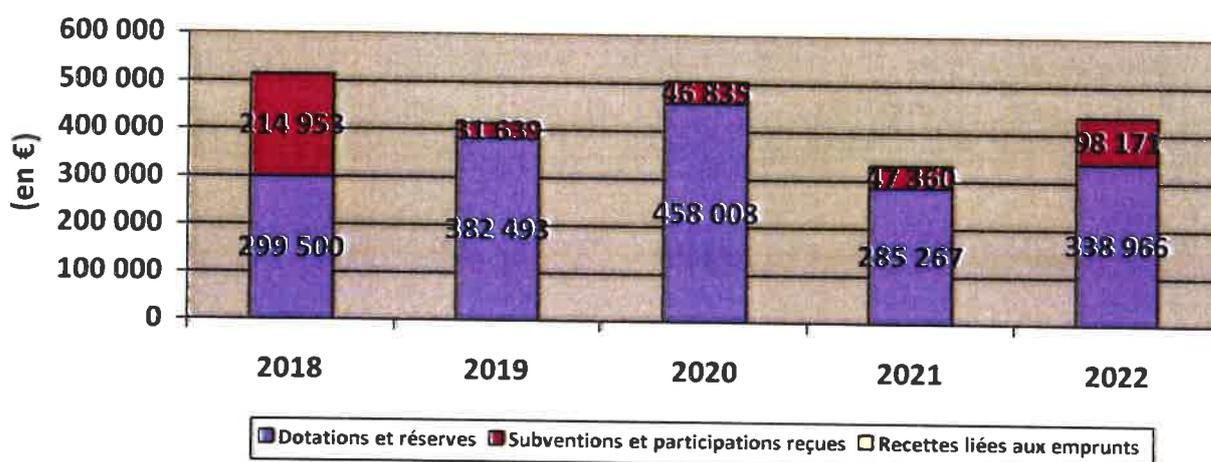
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022	
Dépenses d'équipement et opérations d'ordre	41.74 %
Remboursements liés aux emprunts	99.18 %

3- Recettes d'investissement 2022

Sans recours à l'emprunt, les recettes se décomposent comme suit :

- dotations et réserves = 338 966.80 €, dont
 - * 43 213.14 € pour le FCTVA
 - * 101 767.38 € pour la taxe d'aménagement
- subventions d'investissement = 98 171.40 €, dont
 - * un fonds de concours de MBA pour des travaux de voirie = 38 295.37 €
 - * un fonds de concours de MBA pour l'acquisition du tracteur = 44 250 €
 - * le socle numérique pour l'équipement de l'école primaire = 6 408.53 €
 - * la DETR pour la réfection du passage couvert de l'école = 9 217.50 €

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DR+RAR n.1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	154 912.00	98 171.40	43 748.00	12 992.30
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'équipement		154 912.00	98 171.40	43 748.00	12 992.30
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	87 017.00	144 980.52	0.00	-57 963.52
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	193 986.00	193 986.28	0.00	-0.28
138	Autres subvent° invest. non transf.	0.00	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	500.00	0.00	500.00
18	Compte de liaison - affectat° (BA, règle)	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	149 300.00	0.00	0.00	0.00
Total des recettes financières		431 303.00	339 466.80	0.00	91 836.30
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles d'investissement		586 215.00	437 638.20	43 748.00	164 828.60
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	98 841.00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	10 969.00	63 589.79		-52 620.79
041	Opérations patrimoniales (1)	0.00	0.00		0.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		109 810.00	63 589.79		46 220.21
TOTAL		696 025.00	501 227.99	43 748.00	151 948.81

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	155 946,31	43 748,00	832 884,71	193 986,28	1 026 565,30

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 778 009,92
Ressources propres disponibles	IV 1 026 565,30
Solde	V = IV - II (3) 248 555,38

TAUX DE REALISATION DES RECETTE D'INVESTISSEMENT EN 2022	
Dotations et réserves	120.63 %
Recettes liées aux emprunts	0 %
Subventions et participations reçues	63.37 %

III/ Résultat du budget consolidé

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 256 076,77	G	1 427 892,81
	Section d'investissement	B	582 443,48	H	501 227,99
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	832 884,71 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		* A+B+C+D	1 847 520,25	* G+H+I+J	2 562 005,51
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	713 381,00	L	43 748,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	* E+F	713 381,00	* K+L	43 748,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	* A+C+E	1 256 076,77	* G+H+K	1 427 892,81
	Section d'investissement	* B+D+F	1 305 824,48	* H+J+L	1 177 880,70
	TOTAL CUMULE	* A+B+C+D+E+F	2 560 901,25	* G+H+I+J+K+L	2 605 753,51

2- Capacité d'autofinancement nette

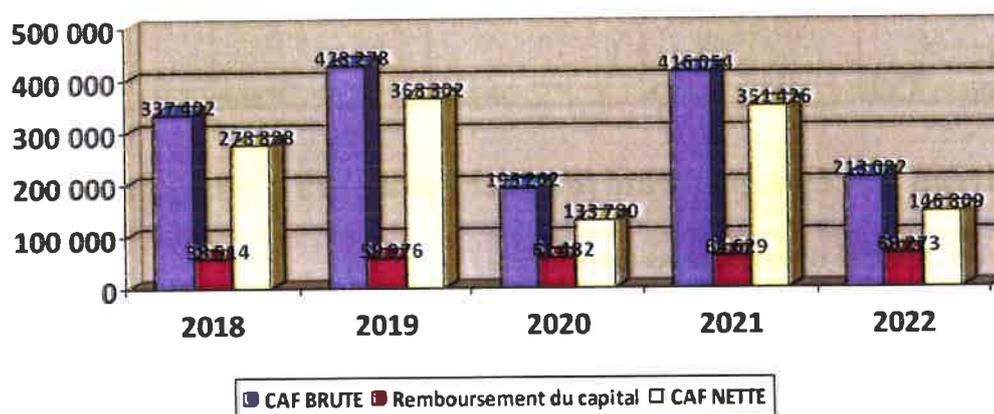
La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.

Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

C'est un indicateur de gestion, qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE (en €)



V/ Encours de la dette

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit aux banques chaque fin d'année.

Etat pluriannuel des emprunts

Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	Annuités pour l'exercice 2022	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025	Annuités pour l'exercice 2026	Annuités pour l'exercice 2027	Annuités pour l'exercice 2028	Annuités pour l'exercice 2029	Annuités pour l'exercice 2030	Annuités pour l'exercice 2031
36001	Salie multispots	47 364,52	47 364,52	47 364,52	47 364,52	11 966,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20161	Refinancement prêt BPSE C	23 285,92	23 285,92	23 285,92	17 464,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SELECTION		71 150,44	71 150,44	71 150,44	65 329,09	11 966,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VI/ Les principaux ratios

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	2 062
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	35
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
1 496 848,00	1 660 759,00	713,80	895,56

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	577,83	568,19
2	Produit des impositions directes/population	408,16	401,03
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	681,17	669,80
4	Dépenses d'équipement brut/population	244,44	240,36
5	Encours de dette/population	0,00	33,93
6	DGF/population	102,17	79,71
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	50,61 %	0,51 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	89,46 %	0,94 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	35,88 %	0,36 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,05 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats nuds associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

VII/ Effectifs de la collectivité et charges de personnel

1- Les faits marquants de 2022

En raison du protocole sanitaire résultant de la crise du Covid 19 et aux dispositions concernant les mesures d'accueil dans les restaurants scolaires, un agent a été recruté du 1^{er} janvier 2022 au 7 juillet 2022.

Comme suite à la radiation des cadres de Mme GACHOT, cantinière qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/01/2022 et aux difficultés pour recruter son remplaçant, le poste a été pourvu par un CDD du 1^{er} janvier 2022 au 18 mars 2022.

Comme suite à la radiation des cadres de Mme CHABIN, adjoint administratif territorial qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2022, Mme MOUADNA a été recrutée en contrat aidé (CUI-CAE) à compter du 20 juin 2022 pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Afin de faire face à un surcroît d'activité durant la période estivale, la commune a recruté un emploi saisonnier du 1^{er} juin au 31 juillet 2022.

Mme VERCHERE a été recrutée en Contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 pour faire à l'absence d'un agent momentanément absent (congé maladie).

Comme suite à la radiation des cadres de Mme MEZIAT-BURDIN, adjoint technique territorial qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2022, Mme MARTIN a été recrutée en Contrat à durée déterminée du 7 novembre 2022.

Pour l'année 2022, les charges de personnel s'élèvent à 602 965.39 €

2- État du personnel au 31 décembre 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 9-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	1,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif postal 1 ^{er} cl	C	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	3,00	3,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint technique	C	1,00	2,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique postal 1 ^{er} cl	C	4,00	1,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	2,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Agent spéc. postal 1 ^{er} cl écoles mat.	C	2,00	2,00	4,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine postal 1 ^{er} cl	C	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Garde champêtre chef	C	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° 10DR - NTR600102C du 23 mars 1986. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés sans leur titre d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la qualité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel (ETPT) : Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur qualité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs effectifs * qualité de temps de travail * période d'activité dans l'année.

Exemple : un agent à temps plein (qualité de travail = 100 %) créant toute l'année correspond à 1,0 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (qualité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel à 50 % (qualité de travail = 50 %) présent la moitié de l'année (soit 0,5 mois recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5 = 0,4).

(5) Par exemple : emplois sans leur titulaire ne correspondant pas à un cadre d'emplois existants ; emplois spécifiques ; déjés par l'article 109 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 etc.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (3)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Agent administratif	C	ADM		0,00	A A	CDD CDD
Agent d'animation	C	ANIM		0,00	A A	CDI CDI
Agent d'animation	C	ANIM		0,00	A A	CDI CDI
Agent d'animation	C	ANIM		0,00	A 3-1	CDD CDD
Agent technique	C	TECH		0,00	A 3+	CDD CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES A 3 et 2

(2) SECTEUR ADM Administratif
TECH Technique
URB Urbanisme (dont aménagement urbain)
S Social
MS Médico-social
MT Médico-technique
SP Sportif
CJ Culture
ANIM Animation
PM Police
STRA Missions non attachées à une fonction

(3) REMUNERATION: Référence à un indice 2014 (sauf à niveau de l'indice 2015) de la fonction publique ou en euros annuels ou en indiquant l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle.

(4) CONTRAT: Modalité du contrat (en 2012) (voir modèle)

3.0 article 1: "en fonction de l'ancienneté (ancienneté effective)
3.1 remplacement d'un fonctionnaire titulaire à partir d'un contrat de responsabilité individuelle
3.2 maintien temporaire d'un emploi
3.3 absence de cadre / emploi de fonctionnaires susceptibles d'occuper les fonctions correspondantes
3.4 emploi de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
3.5-1 emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 10 000
3.5-2 emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 10 000
3.5-3 emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dans la relation ou la substitution prévue de la décision d'une autorité qui impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création de l'emploi de secrétaire de mairie ou de secrétaire des groupements de communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants
3.6 article 21 de la loi n° 2012-287: contrat à durée indéterminée obligatoirement préalable à un agent contractuel
3.7 article 18 travailleurs handicapés catégorie C
3.8 article 37 recrutements directs par concours (concours)
110-1 article 110: recrutements de postes de cabinet
110-2: collaborateurs de postes d'élus
A autres (préciser)

(5) Nature de l'agent contractuel en matière de contrat à durée déterminée (CDD) ou de contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers peuvent être qualifiés « A autres » et feront l'objet d'une précision sur « contrats autres ».

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-6 et 3-7 de la loi n° 34-58 du 20 janvier 1984 ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée sans avoir le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-287.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale: les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 2, 110 et 110-1.

(8) Un contrat fait, en cas de référence de rémunération, un traitement hors échelle / l'indiquant de manière à être compris conformément à l'article 6 du décret 86-1148 du 20 octobre 1986.



Le Maire d'HURIGNY,

Dominique DEYNOUX.

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu à la Préfecture
le1.7.AVR..2023...
et publié, affiché ou notifié
le1.7.AVR..2023...



Le Maire
Dominique DEYNOUX

